

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-sept du mois de novembre,

A la salle de l'Union de Maïche à 20 heures, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 10 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCAR, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Christophe RUEFF, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Boris LOICHOT, Françoise VIPREY donne procuration à Brigitte COURTET, Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Anthony MERIQUE donne procuration à Brigitte MAIRE, Guillaume NICOD donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Régis LIGIER

Excusés : Christel PILLOT, Nadège MOUGIN, Raphaël PEQUIGNOT, Denis NARBÉY représenté par Christophe RUEFF, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN

Absents : Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Françoise BARTHOULOT

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 54 Ayant pris part à la délibération : 61

Délibération n° : 2022-11-05	Objet : Tourisme – Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SYDED
---	--

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs.

Dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED.

De cette façon, la gestion de cette compétence serait équitable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. En effet, l'objectif est d'équiper équitablement le territoire en IRVE dans les prochaines années et ainsi répondre aux objectifs fixés récemment par l'Union Européenne qui a entériné la décision d'interdire la vente des voitures à moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Lors d'une commission « Tourisme et Mobilité » a déjà évoqué un projet d'installation sur la ville de Maïche qu'il conviendra de préciser très prochainement. D'autres installations pourraient aussi voir le jour dans les années à venir.

A la suite de cette réflexion, la Communauté de Communes du pays de Maïche s'est donc dotée de la **compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**, suite à proposition par délibération n°2022-07-13 du 12 juillet 2022 à ses communes membres, et obtention de cette proposition à la majorité qualifiée. L'arrêté préfectoral n°25-2022-10-27-00003 du 27 octobre 2022 officialise ce transfert de compétence.

Aussi, dans la continuité, il est proposé comme cela avait été annoncé lors du Conseil communautaire du 12 juillet dernier de transférer cette compétence au SYDED :

- Le SYDED prendra en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement,
- Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED,
- Si la collectivité gestionnaire souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, et la différence de coût avec la solution de base sera reversé à la collectivité.
- Les installations de bornes nouvelles feront systématiquement l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur (la CCPM), par le versement d'un fonds de concours par ce dernier,
- La prise en charge de l'individualisation du compteur est assurée par le SYDED.

Le coût annuel à la charge de la CCPM est de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ou rapide (part des charges de maintenance et de fonctionnement).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à compter du 18 novembre 2022,

-ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par le SYDED dans ses délibérations successives et récapitulé dans ses délibérations 2022-13 et 2022-14 du 25 mars 2022,

-MET A DISPOSITION gracieusement l'espace public nécessaire (2 à 4 places de stationnement par borne de

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 025-200023075-20221117-DEL_2022_11_051-DE



recharge),

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franc VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 61

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 025-200023075-20221117-DEL_2022_11_051-DE